

**Arrêté ministériel n° 044/CAB/MIN/AFF.FONC//2007 du 10 avril 2007 portant nomination d'un conservateur des titres immobiliers dans les circonscriptions foncières de Mbuji-Mayi, Province de Kasai-Orientale.**

*La Ministre des Affaires Foncières,*

Vu la Constitution de la République Démocratique du Congo, spécialement en son article 93 ;

Vu telle que modifiée et complétée à ce jour, la Loi n° 73-021 du 20 juillet 1973 portant régime général des biens, régime foncier et immobilier et régime de sûretés ;

Vu le Décret n° 03/027 du 16 septembre 2003 fixant les attributions des Ministères ;

Vu la Loi n° 81-003 du 17 juillet 1981 portant statut du personnel de carrière des services publics de l'Etat ;

Vu l'Ordonnance n° 07/001 du 05 février 2007 portant nomination des Ministres d'Etat, Ministres et Vice-ministres ; du Gouvernement de la 3<sup>ème</sup> République ;

Vu les dossiers personnels des intéressés ;

**A R R E T E**

**Article 1er :**

Sont nommés Conservateurs des titres immobiliers, Monsieur Jean-Pierre Kayembe Ngambwa, matricule 442.188.

**Article 2 :**

Sont abrogées toutes les dispositions antérieures contraires au présent Arrêté.

**Article 3 :**

Le Secrétaire Général aux Affaires foncières est chargé de l'exécution du présent Arrêté qui entre en vigueur à la date de sa signature.

Fait à Kinshasa, le 10 avril 2007

Liliane Mpande Mwaba

*Ministère des Affaires Foncières,*

**Arrêté ministériel n° 045/CAB/MIN/AFF.FONC//2007 du 10 avril 2007 portant nomination d'un conservateur des titres immobiliers et d'un chef de division du cadastre dans la circonscription foncière de Mbandaka, Province de l'Equateur.**

*La Ministre des Affaires Foncières,*

Vu la Constitution de la République Démocratique du Congo, spécialement en son article 93 ;

Vu telle que modifiée et complétée à ce jour, la Loi n° 73-021 du 20 juillet 1973 portant régime général des biens, régime foncier et immobilier et régime de sûretés ;

Vu le Décret n° 03/027 du 16 septembre 2003 fixant les attributions des Ministères ;

Vu la Loi n° 81-003 du 17 juillet 1981 portant statut du personnel de carrière des services publics de l'Etat ;

Vu l'Ordonnance n° 07/001 du 05 février 2007 portant nomination des Ministres d'Etat, Ministres et Vice-ministres ; du Gouvernement de la 3<sup>ème</sup> République ;

Vu les dossiers personnels des intéressés ;

**Article 1<sup>er</sup> :**

Est nommé Conservateur des titres immobiliers, Monsieur Boele W'onganganda Ferdinand, matricule 253.810X.

**Article 2 :**

Est nommé chef de division du cadastre Monsieur Omedji Shimba Djemba, matricule 387.282.

**Article 3 :**

Sont abrogées toutes les dispositions antérieures contraires au présent Arrêté.

**Article 3 :**

Le Secrétaire Général aux Affaires foncières est chargé de l'exécution du présent Arrêté qui entre en vigueur à la date de sa signature.

Fait à Kinshasa, le 10 avril 2007

Liliane Mpande Mwaba

*Ministère de l'Urbanisme*

**Arrêté ministériel n° 025 CAB/MIN.URB-HAB/2006 du 27 septembre 2006 portant désaffectation des immeubles du domaine privé de l'Etat dans la Ville de Lubumbashi, Province du Katanga**

*Ministre de l'Urbanisme*

Vu la Constitution de la République Démocratique du Congo du 18 février 2006, spécialement en son article 222 ;

Vu l'Ordonnance n° 73-021 du 20 juillet 1973 telle que modifiée et complétée par la Loi n° 80-008 du 18 juillet 1980 portant régime général des biens, régime foncier et immobilier et régime de sûreté en ses articles 10 et 11 ;

Vu l'Ordonnance n° 074-148 du 02 juillet 1974 portant mesure d'exécution de la Loi n° 73-021 du 20 juillet 1973 telle que modifiée et complétée par la Loi n° 80-008 du 18 juillet 1980 portant régime général des biens, régime foncier et immobilier et régime de sûreté ;

Vu le Décret n° 03/025 du 16 septembre 2003 portant organisation et fonctionnement du Gouvernement de Transition, ainsi que les modalités pratiques aux collaborations entre le Président de la République, les Vice-présidents de la République, les Ministres et les Vice-ministres, spécialement en ses articles 4 et 24 ;

Vu le Décret n° 03/027 du 16 septembre 2003 fixant les attributions des Ministères, spécialement en son article 1<sup>er</sup>, point B, numéro 29 ;

Vu telle que modifié et complété à ce jour la décret n° 051/159 du 18 novembre 2005 portant nomination des Ministres et Vice-ministres du Gouvernement de Transition ;

Vu l'état de délabrement avancé de la plupart des immeubles du domaine privé de l'Etat dont question, construits il y a plus de 50 ans ;

Considérant l'avis favorable du Chef de division provinciale de l'urbanisme et le rapport du Chef de Division provinciale de l'Urbanisme et de l'Habitat du Katanga contenu dans sa lettre n° DP/URB & HAB/KAT/G.I/394/2001 du 26 septembre 2001 ;

**A R R E T E**

**Article 1 :**

Les immeubles bâtis du domaine privé de l'état situés sur l'avenue Moero n° 155, avenue Kilela Balanda n° 255, avenue Munongo n° 1744 ; avenue du 30 juin coin Ruwe n° 1088, avenue du 30 juin n° 1190, avenue Kapenda n° 1340, tous dans la Commune de Lubumbashi, sont désaffectés et mis dans le circuit économique.